

PROGRAMME DE FORMATION INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE - NIVEAU III - UE4

CATÉGORIE DE LA FORMATION : Livret de formation ORIAS

OBJECTIFS ET PRÉSENTATION

Le statut « Intermédiaire assurance Niveau III » permet de satisfaire aux exigences de capacité professionnelle posées par la loi. Cette formation s'adresse à tous ceux qui souhaitent acquérir le statut d'intermédiaire en assurances niveau III, mais qui ne disposent pas de la capacité professionnelle requise.

JURISCAMPUS, spécialiste de la formation à distance par internet pour les professionnels, s'appuie sur une équipe pédagogique expérimentée. Cette formation allie les compétences universitaires à celles des professionnels du secteur afin de proposer un parcours adapté au terrain.

Objectifs de la formation :

A l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- répondre aux exigences du livret de formation posées par la loi pour les mandataire d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire ou les mandataire d'assurance à titre accessoire (délivrance du livret niveau III) ;
- être immatriculé(e) auprès de l'ORIAS.

PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS D'ADMISSION

- **Public visé :** Toute personne souhaitant obtenir la capacité professionnelle de niveau III en tant qu'intermédiaire en assurance.
- **Prérequis :**
Préalablement à cette formation, le participant devra :
 - avoir des connaissances en assurance et en intermédiation ;
 - connaître le vocabulaire associé.

ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

Le programme de formation **Intermédiaire en Assurance - Niveau III - UE4** représente un volume horaire d'enseignement de **20 heures**.

Temps de connexion contresignés par le stagiaire et le(s) responsable(s) pédagogique(s) pour la partie FOAD.

Modalité de suivi de la formation : Distanciel asynchrone

MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation est dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques ainsi que des exercices d'accompagnement.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN OEUVRE

Un QCM de fin de formation permettra d'attester de l'acquisition des connaissances.

Pour être lauréat de la formation, l'apprenant devra obtenir une moyenne égale ou supérieure à 50 % de bonnes réponses.

En cas d'échec, une session de rattrapage sera organisée pour le candidat.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- **Direction :** Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT, Directeurs JurisCampus, Docteurs en droit
- **Comité de perfectionnement :** Présidé par Michel LEROY (Maître de conférences HDR, directeur du M2 ingénierie du patrimoine UT1 capitole).
Sébastien GARCIA (Ingénieur patrimonial, chercheur), Anne-Mélaine DALY SCHVEITZER (Avocate fiscaliste), Lionel RAY (Consultant indépendant).
- **Responsable des épreuves :** Amandine SALA

VALIDATION DE LA FORMATION

Attestation de fin de formation après réalisation d'un QCM de contrôle des connaissances.

ENCADREMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION À DISTANCE

Le tuteur est le garant du suivi de l'apprenant. Il sera chargé de le suivre et de l'assister durant son parcours d'apprentissage, de mesurer sa progression pédagogique, de déceler d'éventuels écarts et de proposer des correctifs.

Tuteur	Corinne BASTIER
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement se fait selon des outils de suivi à disposition sur l'environnement numérique d'enseignement (barre de progression, coche d'achèvement, parcours guidé...).
Comment et à quel moment peut-il être joint par l'apprenant ?	Tous les jours ouvrés de la semaine de 9h30- 12h00 et de 14h00-17h30 par téléphone 05 62 88 28 43 sur rendez-vous (pris par mail), par mail à l'adresse coach@juriscampus.fr ou sur la plateforme de formation pédagogique via le forum.
Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants	Mise en place d'outils asynchrones de formation comme forum, messagerie privée etc...
Délai de réponse à une demande d'accompagnement	72 heures ouvrées à compter de la prise en charge de la demande (avec rendez-vous préalable).

PROGRAMME DE LA FORMATION

UNITE 4 : ASSURANCES DE PERSONNES : LES CONTRATS COLLECTIFS

4.1 L'assurance de groupe

4.2 Contrats collectifs au profit des salariés

